



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 66433

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des psychologues scolaires dépendant de son ministère, dont le corps est mal défini et le statut inexistant. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait et dans quel délai une solution promise depuis longtemps pourrait voir le jour.

Texte de la réponse

Reponse. - Avec leurs collègues en charge de classe, les psychologues scolaires participent essentiellement à la recherche de solutions au bénéfice des élèves d'école primaire qui éprouvent des difficultés scolaires ou qui risquent d'en rencontrer. C'est pourquoi une expérience pédagogique préalable a toujours été considérée comme nécessaire pour exercer ces fonctions. Cette exigence impliquait jusqu'ici que les psychologues scolaires soient des enseignants du premier degré à qui une formation spécifique est apportée. Les missions de ces personnels ont cependant été partiellement renouvelées, récemment, en concertation avec leurs organisations représentatives. À cette occasion, la question de la création d'un corps particulier de fonctionnaires les regroupant a été abordée. La réflexion engagée à ce propos se poursuit.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66433

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 175